

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ORRION CHEMICALS ORGAFORM

Le Pressoir Vert
45400 SEMOY

Références : n° 73 /2023
Code AIOT : 0010001378

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2023 dans l'établissement ORRION CHEMICALS ORGAFORM implanté Le Pressoir Vert 45400 SEMOY. L'inspection a été annoncée le 19/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre des suites à donner à l'incident du 19/01/23 (cf. rapport de visite spécifique).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORRION CHEMICALS ORGAFORM
- Le Pressoir Vert 45400 SEMOY
- Code AIOT : 0010001378
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société ORRION CHEMICALS ORGAFORM est une usine chimique spécialisée dans la fabrication de colles, agents de protection du verre, agents de démoulage et intermédiaires de fabrication, qui sont utilisés dans différents secteurs : automobile, ameublement, agro-alimentaire (bouteilles en verre) etc.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite incident du 19/01/23
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les émulseurs mis en oeuvre lors de l'opération d'extinction doivent être caractérisés et détruits le cas échéant (si présence de PFAS et POP).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- **Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	Système d'extinction automatique incendie	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.8.4.1	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

- **Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.4.3	/	Sans objet
8	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 10.5.1.3.1	/	Sans objet
9	Détection d'incendie	AP Complémentaire du 10/04/2022, article Annexe I. 1.2	/	Sans objet

- **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 20/01/2023, article R. 512-69	/	Sans objet
3	Protection contre le risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
4	Mise à la terre des équipements	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.4.3.1	/	Sans objet
5	Contrôle des organes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.5.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Contrôle des installations électriques après incident	Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 74.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2023, article R. 512-69
Thème(s) : Situation administrative, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Absence d'écart relevé. Synthèse du rapport d'incident en cours à la date de rédaction du présent rapport.
Observations : En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident doit être transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Ce document doit préciser, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Le rapport d'incident est en cours de consolidation, avec recours à un bureau d'études spécialisé, pour identifier les causes profondes de l'évènement survenu et définir les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir la survenu d'un nouvel incident/accident sur cette installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Absence de justification de la conformité des installations électriques.
Observations : Présentation le 20/01/23 de la copie du : - compte rendu Q18 établi suite à la visite des installations réalisée du 27/06/2022 au 06/08/2022 (APAVE ; délivré le 06/08/22 après vérification des installations électriques des zones Bâtiments A,B,C,D, TANK FARM). Présentation du plan des zones à risques. Absence de coupure autorisée. Le contrôleur déclare que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion (différentiel non fonctionnel dans le bâtiment D). Ce dysfonctionnement doit être corrigé mais n'est pas en lien avec l'incident du 19/01/23 ; - rapport de contrôle des installations électriques établi suite à la visite des installations réalisée du 27/06/2022 au 06/08/2022 (APAVE). Le contrôleur relève 23 écarts dont 10 relatifs à l'éclairage de sécurité. Dans l'atelier AD2 (2ème étage), en zone ATEX, le contrôleur mentionne la présence de câbles inutilisés (préconisation : supprimer ou à isoler aux 2 extrémités vers coffret SI inox profibus 2 et 2R610) ; - compte rendu Q19 établi suite à la visite des installations réalisée du 10/10/2022 (APAVE ; délivré le 10/10/22). Le contrôle est réalisé alors que la charge est faible ou nulle pour l'ensemble des points dont l'armoire du réacteur 2R230. Le contrôleur déclare que le contrôle n'a pas mis en évidence d'écart. Or, une fiche d'anomalie est jointe au rapport (ventilateur de la chaufferie T6).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection contre le risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre le risque foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. [...].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Présentation le 20/01/23 du rapport de contrôle des installations de protection contre le risque foudre (APAVE ; 11/10/22). Le rapport fait mention "d'un impact foudre relevé en septembre 2022 au niveau du compteur paratonnerre du bâtiment E. Aucune conséquence sur les installations et structures du site. Aucun défaut relevé au niveau des parafoudres". Lors de cette vérification, un écart est relevé relatif à une "valeur trop élevée de la prise de terre foudre mesurée seule" au niveau du paratonnerre sur rack (18.7 ohms et 20.5 ohms ; valeur conforme pour l'interconnexion). La valeur interconnectée est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mise à la terre des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.4.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à la terre des équipements et liaisons équipotentielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles. [...].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Présentation le 20/01/23 du rapport de contrôle des "Perolo". Intervention du 14/12/22 ; société EMCO WHEATON Contrôle annuel de l'ensemble des DCMT du site. Re-paramétrage du DCMT3 suite à un changement de boîtiers. Bon fonctionnement. Selon l'exploitant, les mesures de contrôle réalisées le 20/01/23 n'ont pas mis en évidence de défaut.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Contrôle des organes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Organes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement de conduite et des dispositifs de sécurité. [...].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Présentation de la fiche de contrôle de la chaîne de détection d'une élévation de température/alarme sonore et visuelle. Pour l'atelier AD2, le contrôle interne réalisé en novembre 2022 statue à la conformité de la chaîne de détection/alerte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Contrôle des installations électriques après incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques après incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art. [...].
Constats : Absence d'écart relevé. Les installations en écart ne seront pas remise en service avant identification des causes profondes de l'incident.
Observations : Transmission le 30/01/23 du rapport de vérification des installations électriques du RDC de l'atelier AD2 (APAVE ; 26/01/23). Selon le contrôleur : - la pompe amovible 2R320 est en mauvais état (câble, moteur et boîtier de commande) ; - à remplacer : Boîtier de commande sur le réacteur 2R320, Pince spécifique coté pompe P1200, 2P1202. En dehors des remarques, les mesures de continuité sont correctes ainsi que l'état visuel sur les matériels vérifiés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Système d'extinction automatique incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 7.8.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Système d'extinction automatique incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. les appareils d'exploitation utilisant des produits inflammables sont équipés d'extincteurs fixes utilisant un agent d'extinction approprié (poudre, eau pulvérisée,...) permettant d'éteindre automatiquement tout début d'incendie. [...].
Constats : Absence de justification de la conformité du système d'extinction automatique d'un incendie (émulseur).
Observations : Présentation le 20/01/23 du compte rendu Q1 relatif au contrôle du système d'extinction automatique d'un incendie (APAVE ; du 06 au 07/01/22). Le rapport fait mention des éléments suivants : - Contrôle des émulseurs réalisé le 27/10/2021 résultats non satisfaisants pour le système FIREDOS N°1 (Emulseur à remplacer). Prévoir test des systèmes pour contrôler le fonctionnement et le dosage. Absence de possibilité d'un contrôle visuel du niveau dans la réserve émulseur (jauge à remplacer) ; - L'aiguille du manomètre de refoulement est cassée (lecture difficile de la pression de refoulement, manomètre à remplacer). Le manomètre aspiration indique une pression erronée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 8 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2007, article 10.5.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux et bâtiments abritant les installations doivent être équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Constats : Absence de justification de la conformité des installations de désenfumage.
Observations : Présentation du rapport de contrôle des exutoires de fumées (ABC Protection Incendie ; 05/09/22). 2 écarts (vérins ; zone de stockage et chaufferie). Pas de lien avec l'incident du 19/01/23. L'exploitant n'est pas en mesure de présenter les justificatifs de résorption de ces 2 écarts.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Détection d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/04/2022, article Annexe I. 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle semestriel de la détection incendie.
Constats : Absence de justification de la conformité du système de détection incendie. Maintien de détecteurs ioniques malgré l'interdiction réglementaire.
Observations : Le 20 janvier 2023, présentation du rapport de contrôle du système de détection incendie (ABC Protection Incendie ; 07/09/22). Détecteur dysfonctionnant (AD1 RDC circulation). Présence de 4 détecteurs ioniques (AD7, 1 SAS bureau RDC et 1 mezzanine). Sans lien avec l'incident du 19/01/23.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet